



## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2615**

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2615 modifiant le règlement numéro 843 *modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes*, afin de modifier des tarifs concernant une demande de révision d'évaluation foncière.

AVIS est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 14 février 2024

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate